

Royaume du Maroc

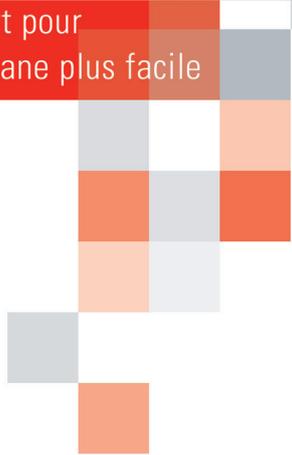


Ministère de l'Economie et des Finances



Le statut d'Opérateur
Economique Agréé

vosre passeport pour
une Douane plus facile



Sommaire

■ ■ UN STATUT OUVERT À TOUS LES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES INTERVENANT DANS LA CHAÎNE LOGISTIQUE DU COMMERCE MONDIAL	3
■ ■ OCTROI DU STATUT D'OEA - SIMPLIFICATIONS DOUANIÈRES	4
■ ■ OCTROI DU STATUT D'OEA - SÉCURITÉ ET SÛRETÉ	5
■ ■ EVALUATION ET SUIVI DU STATUT D'OEA	7
■ ■ AVANTAGES DU STATUT D'OEA	9

Le statut d'Opérateur Economique Agréé (OEA) vise à « labéliser » les entreprises sûres et fiables qui présentent d'indéniables garanties en matière de transparence, de solidité financière et de sécurité en vue de leur offrir un package d'avantages dans leurs relations avec l'Administration douanière.

La demande du statut de l'OEA est une démarche volontaire fortement recommandée pour développer vos activités liées au commerce international.

■ ■ UN STATUT OUVERT À TOUS LES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES INTERVENANT DANS LA CHAÎNE LOGISTIQUE DU COMMERCE MONDIAL

Le statut d'opérateur économique agréé est accordé à toute entreprise établie sur le territoire national, exerçant des activités industrielles, commerciales ou de services, liées au commerce international, tant à l'importation qu'à l'exportation.

■ Conditions d'octroi du statut

- Absence d'antécédents contentieux graves avec l'Administration des Douanes ;
- Existence d'un système transparent de gestion des écritures commerciales et de stocks ;
- Solvabilité financière (3 dernières années) ;
- Respect des normes liées à la sécurité et à la sûreté.

■ Deux types de statuts accordés selon vos besoins et votre degré de conformité aux critères

- Statut d'OEA - Simplifications douanières : ce statut peut être de catégorie «A» ou de catégorie «B» selon le degré de satisfaction de votre entreprise aux critères de conformité douanière aux normes en matière d'archivage des écritures et de solvabilité financière.
- Statut d'OEA - Sécurité et Sûreté : ce statut est attribué aux opérateurs qui remplissent les critères exigés pour l'octroi du statut OEA-Simplifications douanières de niveau «A» et qui appliquent les normes appropriées en matière de sécurité et de sûreté.

■ ■ OCTROI DU STATUT D'OEA - SIMPLIFICATIONS DOUANIÈRES

Une procédure en trois étapes : Dépôt de la demande - Audit - Evaluation

■ **Dépôt de la demande d'agrément**

Tout opérateur économique, souhaitant adhérer au programme OEA Simplifications Douanières est invité à soumettre une demande par voie électronique via l'application diw@nati conformément au formulaire de demande téléchargeable sur le portail Internet de l'Administration des Douanes : www.douane.gov.ma (site informationnel OEA).

Dès enregistrement de la nouvelle demande, un mail de notification est envoyé à l'adresse de messagerie de l'opérateur, indiquant que sa demande a bien été enregistrée sur la plateforme.

La demande à soumettre doit être remplie avec soin, datée et signée par la personne habilitée à engager la signature de la société.

La plateforme diw@nati est accessible gratuitement, par authentification, via le portail internet de l'ADII ou via le mobile. Le guide en annexe de la circulaire n°6114/300 du 08/12/2020 décrit le mode opératoire pour s'y abonner. La circulaire n° 6364/313 du 08/09/2022 décrit le mode opératoire pour le dépôt de votre demande OEA Simplifications douanières.

■ **Etude d'éligibilité**

Cette étude porte sur l'examen des relations de votre entreprise avec la Douane et sur le degré de respect des lois et règlements douaniers, à savoir :

- Les antécédents en matière de contentieux douanier (nature des infractions, leur fréquence et leur degré de gravité) ;
- L'historique des opérations (situation des comptes sous Régimes Economiques en Douane, importations, exportations, opérations répétitives, volume des opérations, régimes usités ...).

Votre entreprise est informée du résultat de cet examen dans un délai maximum d'un (01) mois.

En cas d'acceptation de la demande, le critère « relations avec la Douane » est considéré satisfait de facto et vous êtes invité à présenter un rapport d'audit conforme au référentiel d'audit mis en place par l'administration.

■ **Audit et Evaluation**

Audit de votre entreprise

La mission d'audit est réalisée par un cabinet d'audit externe de votre choix sur la base d'un référentiel établi par l'Administration des Douanes articulé autour de critères portant sur la performance économique de l'entreprise, sa transparence et la régularité de ses opérations. Le référentiel d'audit est téléchargeable à partir du portail institutionnel de l'ADII (www.douane.gov.ma)/site informationnel « Statut d'Opérateur Economique Agréé ».

A l'issue de la mission d'audit, un rapport d'audit est élaboré.

L'audit réalisé permet à votre entreprise :

- de disposer d'un diagnostic global de son activité et d'évaluer ses points forts et ses points faibles ;
- d'engager les améliorations nécessaires dans différents domaines sur la base des recommandations d'experts.

Possibilité de financement de la mission d'audit par MAROC PME. Pour plus de renseignements à ce sujet, consultez le site internet de MAROC PME à l'adresse : www.marocpme.ma

Evaluation et attribution du statut d'OEA

Une commission examine les demandes d'octroi du statut et émet son avis à ce sujet. Elle peut faire appel, au besoin, à l'assistance de toute personne dont l'apport technique est jugé utile.

L'octroi du statut est matérialisé par la signature d'une convention d'agrément entre l'Administration des Douanes et l'opérateur économique concerné fixant aussi bien la catégorie octroyée que les facilités et avantages consentis.

Un certificat OEA - Simplifications douanières vous est également délivré.

A cet effet, le bureau de domiciliation choisi par votre entreprise vous accompagne pour la mise en œuvre des facilités octroyées dans le cadre du programme d'agrément.

■ ■ **OCTROI DU STATUT D'OEA - SÉCURITÉ ET SÛRETÉ**

■ **Dépôt de dossier d'agrément**

Vous formulez votre demande selon le modèle préétabli à télécharger à partir du portail institutionnel de l'ADII (www.douane.gov.ma /site informationnel « Statut d'Opérateur

Economique Agréé ») appuyée du questionnaire d'auto-évaluation dûment servi par vos soins.

La demande et le questionnaire d'auto-évaluation doivent être transmis sous format électronique (CD, DVD, clé USB ou E-mail à l'adresse électronique « OEA@douane.gov.ma »).

■ Etude documentaire et validation de la demande

L'étude documentaire est effectuée pour s'assurer que le questionnaire est bien servi.

Dans le cas où la demande ne contient pas tous les éléments requis, votre entreprise est invitée dans un délai de 30 jours suivant la réception de la demande, à fournir les informations complémentaires.

Après l'acceptation de la demande, la douane contacte votre entreprise pour planifier une visite d'audit.

A cet effet, vous êtes appelé à désigner un responsable OEA chargé de coordonner toute la procédure d'auto-évaluation et de faciliter le déroulement de la mission d'audit dans votre l'entreprise.

■ Audit et Evaluation

Audit de votre entreprise

La mission d'audit est réalisée par les auditeurs douaniers sur la base des résultats dégagés du questionnaire d'auto-évaluation servi par vos soins et qui comporte 13 volets à savoir :

- Auto-évaluation et politique générale de sécurité et de sûreté ;
- Sécurité physique ;
- Sécurisation des unités de fret ;
- Gestion et identification différenciée des marchandises soumises à restrictions ou prohibition ;
- Réception de marchandises ;
- Stockage des marchandises ;
- Production de marchandises ;
- Chargement de la marchandise ;

- Sécurisation des partenaires commerciaux ;
- Sécurité du personnel ;
- Sensibilisation et formation des employés aux questions de sécurité ;
- Sécurité du système d'information et procédure de sauvegarde, de récupération, de restauration et d'archivage ;
- Solvabilité financière.

De même, un guide d'audit qui répertorie une liste exhaustive des risques et exigences ainsi que les points à surveiller est mis à votre disposition.

A travers cet audit, les auditeurs analysent la capacité de votre entreprise à identifier les risques et menaces susceptibles d'impacter la sécurisation de la chaîne d'approvisionnement et de votre capacité à les réduire au minimum par la mise en place des mesures préventives.

A l'issue de la mission d'audit, un rapport d'audit provisoire est élaboré par les auditeurs, mettant en exergue les recommandations à prendre en charge par votre entreprise, vous est soumis pour validation.

Une fois validé, un rapport définitif vous est transmis et un délai est fixé en concertation avec vous pour la prise en compte des recommandations acceptées.

Evaluation et attribution du statut d'OEA

Sur la base des résultats de l'audit réalisé par les auditeurs douaniers, et sur avis de la commission d'agrément, le statut peut être accordé ou refusé.

L'octroi du statut est matérialisé par la signature d'une convention entre l'Administration des Douanes et l'opérateur économique et la délivrance d'un certificat du statut OEA-Sécurité et Sûreté.

EVALUATION ET SUIVI DU STATUT D'OEA

Le certificat OEA prend effet dès la signature de la convention par les deux parties et sa durée de validité est de trois ans. La Douane met en place la procédure de suivi et de renouvellement pour s'assurer de manière régulière et permanente que les exigences ayant permis l'attribution du statut sont toujours respectées.

■ Suivi d'OEA – Simplifications douanières

Le statut est accordé pour une durée de trois ans. Le premier renouvellement intervient dans les trois années à compter de la date de la convention.

L'audit est mené par des auditeurs douaniers sur la base d'un questionnaire d'auto-évaluation servi par l'entreprise agréée.

Après étude documentaire du dossier présenté par vos soins, des agents de la Douane réalisent une mission d'audit au sein de votre entreprise.

A la lumière des résultats de cette mission, la commission d'agrément statue sur le renouvellement et décide de :

- confirmer le statut de l'entreprise ;
- reclasser l'entreprise dans une catégorie supérieure ou inférieure ;
- retirer le statut de l'entreprise.

A cette occasion, les entreprises de la catégorie « B » peuvent demander le reclassement dans une catégorie meilleure. Dans ce cas, un rapport descriptif des améliorations introduites depuis la dernière évaluation est également présenté.

La procédure de renouvellement d'agrément est également disponible sur le portail institutionnel de l'Administration des Douanes, site informationnel « Statut d'Opérateur Economique Agréé ».

■ Suivi d'OEA – Sécurité et Sûreté

Avant l'échéance de trois ans, vous devez déposer une demande de renouvellement accompagnée du questionnaire d'auto-évaluation actualisé. Un audit « light » au sein de votre entreprise est réalisé par les auditeurs douaniers.

En outre, un suivi particulier du statut accordé peut être déclenché notamment dans les cas suivants :

- Contrôle des résultats décrits dans le rapport d'audit ;
- Information émanant de l'opérateur indiquant certains changements dans ses activités, son organisation et ses procédures. En effet, vous êtes tenu d'informer l'Administration de tout événement important qui pourrait avoir un impact sur l'octroi du certificat, notamment en cas de changement de localisation ;
- La Douane dispose d'informations pouvant remettre en cause le respect des critères liés à la sécurité sûreté par votre entreprise.

Si un des éléments de l'évaluation donne à conclure que vous n'avez pas ou n'avez plus la maîtrise d'un ou de plusieurs risques, la Douane vous en informe. Dans ce cas vous devez entreprendre des actions d'amélioration, que la Douane évaluera.

A la lumière des résultats dégagés, la commission d'agrément statue sur le renouvellement et décide de :

- confirmer le statut de l'entreprise ;
- retirer le statut de l'entreprise.

■ ■ AVANTAGES DU STATUT D'OEA

L'obtention du statut d'OEA vous ouvre droit à une série d'avantages :

- Prise de conscience par les entreprises agréées des questions liées à la sécurité et la sûreté et des améliorations à engager ;
- Optimisation du coût et des délais de la chaîne logistique ;
- Mise à niveau de l'entreprise sur tous les plans ;
- Amélioration de la sécurité et de la communication entre les partenaires de la chaîne logistique ;
- Une meilleure image de marque vis-à-vis des partenaires nationaux et internationaux : vous avez un label de confiance douanier.

■ Statut d'OEA – Simplifications douanières

Selon la catégorie d'agrément accordée « A » ou « B » et la nature de votre intervention dans la chaîne logistique internationale, vous bénéficiez d'une série d'avantages.

Un accès plus rapide aux facilités et simplifications douanières telles que :

- Allègement du contrôle
- Passage en douane plus rapide
- Traitement personnalisé basé sur la confiance
- Et d'autres privilèges, notamment :
 - Accès au statut d'exportateur agréé : ce statut confère au bénéficiaire la possibilité de certifier lui même l'origine des marchandises ;

- Accompagnement personnalisé (conseil, orientation ...);
- Traitement prioritaire des demandes introduites.

La liste exhaustive des facilités accordées aux OEA - Simplifications douanières est disponible sur le portail institutionnel de l'ADII (www.douane.gov.ma), site informationnel « Statut d'Opérateur Economique Agréé ».

■ Statut Statut d'OEA – Sécurité Sûreté

Ce statut vous donne droit, en sus des avantages précités, à une gamme personnalisée de facilités douanières ayant trait à :

- l'allègement du contrôle immédiat ;
- la simplification des formalités de dédouanement, tant à l'importation qu'à l'exportation ainsi qu'en matière de transit et de cessions sous régimes économiques en douane ;
- la dématérialisation des formalités de dédouanement ;
- la réduction des coûts des opérations de dédouanement.

Les MEAD ayant le « statut d'OEA - Sécurité et Sûreté », bénéficient d'une liste de facilités arrêtée par la circulaire n° 5933/310 du 09/05/2019.

De même, les titulaires du « statut d'OEA - Sécurité et Sûreté », bénéficient également au niveau international des avantages douaniers accordés par les douanes étrangères dans le cadre de la reconnaissance mutuelle.

Important

Pour en savoir plus sur le statut d'OEA, consultez le site informationnel « Statut de l'OEA » accessible à partir du portail institutionnel de l'Administration des Douanes à l'adresse www.douane.gov.ma, ou contactez-nous soit par téléphone au 05 37 57 92 29/89, soit par mail à l'adresse OEA@douane.gov.ma.

ROYAUME DU MAROC
ADMINISTRATION
DES DOUANES ET
IMPÔTS INDIRECTS



المملكة المغربية
إدارة الجمارك
والضرائب
غير المباشرة

www.douane.gov.ma

ADMINISTRATION DES DOUANES
ET IMPOTS INDIRECTS

Av. Annakhil, Hay Riad - Rabat - Maroc

Tél. : +212 537 57 90 00 - Fax : +212 537 71 78 00

 Numéro économique
0801 00 70 00



[/ma.gov.douane](https://ma.gov.douane)



[/DouaneMaroc](https://DouaneMaroc)



[/DouaneDuMaroc](https://DouaneDuMaroc)



[/Douane_Maroc](https://Douane_Maroc)